LETTRE
DE N. S. P. LE PAPE
A
L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
SUR LA RÉFORMATION
DES ORDRES RELIGIEUX
EN FRANCE,
ET SUR LA VENTE DE LEURS BIENS.

PIE VI, par la permission divine, et la grace du bienheureux apôtre saint Pierre, premier chef de l'église catholique, apostolique et romaine : à tous fidèles chrétiens, salut et bénédiction, paix et miséricorde. Ainsi soit-il.

Fidèles interprêtes de la divinité, et commis par elle pour mettre tous les hommes dans la voie du salut, nos successeurs et nous ont rempli cette pénible tâche avec un saint et pathétique zèle : bulles, indulgences plénières, missions,

permissions, absolutions, rémissions, bénédictions, *et cétéra*, nous n'avons rien épargné pour votre bonheur commun : bénies soient les ames qui en ont profité !

Mais un bruit sinistre vient de se faire entendre d'un bout du pôle à l'autre : *les ordres religieux viennent d'être réformés en France, du vœu de la majeure partie des habitans, par un décret émané d'une assemblée des représentans du peuple de ce royaume.*

O Saints et Saintes, fondateurs et fondatrices des monastères qui faisoient l'ornement, la gloire et la propagation de la religion depuis tant de siècles, verrez-vous, sans une sainte indignation, le changement apporté par des hérétiques, dans la personne de vos sacrés disciples, le changement apporté dans leurs profondes demeures, qui vont sans doute devenir le séjour du crime? Mais inutile inquiétude : le bonheur dont vous jouissez maintenant ne vous permet pas de vous occuper des choses terrestres.

Représentans du peuple, si vous l'êtes, il ne vous appartenoit pas de changer, à votre gré, le sort des représentans de Dieu. Jamais attentat plus grand ne fut porté à la religion, à ses ministres, à la dignité du saint-siége ; jamais les juifs, les turcs, les sauvages, les arabes, les

barbares, et généralement tous ceux qui ont une place assurée aux enfers, ne se sont souillés d'un crime aussi énorme, aussi punissable, aussi diabolique que celui dont vous vous êtes rendus coupables, en signant ce décret irreligieux.

Comment la foudre n'a-t-elle pas tonné sur vos têtes impies! comment les colonnes de votre temple ne se sont-elles pas écroulées! comment la terre ne s'est-elle pas entr'ouverte sous vos pas, ensevelissant avec votre crime, l'ignominie et le châtiment que vous devez attendre! O malheureux! craignez : si la justice est lente, elle n'en sera que plus terrible.

Il ne restoit plus, pour éterniser votre damnation, que de vous emparer des biens de ces malheureux pénitens, fruits de tant de travaux!

Hommes pervers, en portant vos mains sacrilèges sur les possessions des successeurs des apôtres, vous avez trempé vos mains dans leur sang, comme autrefois les tyrans trempèrent les leurs dans celui des martyrs.

Quand vos ancêtres desiroient recevoir quelques bienfaits célestes, ou rendre grace de ceux qu'ils avoient déjà reçus, leurs prières ne suffisant pas pour exprimer leurs vœux ou leurs actions de graces, c'étoit par la donation d'une partie de leurs biens temporels, quelquefois

même de la totalité, entre les mains des ministres des autels, qu'ils parvenoient à remplir les grandes vues qu'ils s'étoient proposées. Que de biens ont produit ces bonnes œuvres ! Que de miracles opérés par ces donations ! Ils sont sans nombre ; vous en voyez tous les jours, et vous ne vous amendez pas.

D'abord, jettez les yeux sur les familles de ces donateurs ou fondateurs ; voyez leurs troubles, leurs haines, leurs querelles ; des procès ruineux, un boulversement affreux dans leur société : telles ont souvent été les suites des actes qui assuroient ces changemens de fortunes.

Il est aisé de reconnoître là la volonté suprême. En privant de leurs biens ces ames impies, c'étoit, d'un côté, la juste punition de leurs fautes, et les exciter au repentir ; et de l'autre, c'étoit les mettre à l'abri des choses mondaines, les encourager à la pauvreté, et les conduire par là dans le sentier de la vertu. S'ils n'ont pas profité de ces salutaires avis, s'ils ont persisté dans leur endurcissement, ce doit être un grand exemple pour vous, chrétiens.

En second lieu, voyez la religion florissante prendre un degré de supériorité à toutes les autres ; voyez vos enfans, vos frères, vos amis courrir en foule se consacrer dans les cloîtres ;

voyez l'accroissement des biens de vos pères dans ces humbles asyles, le digne emploi qu'on en faisoit sous vos yeux !

Toutes ces choses ne pouvoient s'opérer sans miracles, et vous deviez les respecter.

Ecoutez, aveugles humains, ce que vous allez entendre; apprenez quel sort on préparoit à nos neveux, sans votre infernal décret.

Par cette marche politique et sainte de l'église, on auroit vu de jour en jour l'éclat et la prospérité de la vraie religion s'étendre chez les autres nations, jusques et compris toute la surface du globe terrestre; l'héroïsme de la vertu se seroit emparé, par gradation, de tous les cœurs; et ce siècle heureux en lumières et en prodiges auroit vu bâtir des monastères à l'infini; tous les hommes et toutes les femmes en général, entraînés par le torrent de l'exemple, et possédés de la sainte jalousie de jouir tout ensemble des biens spirituels et des biens temporels, se seroient vus métamorphosés en moines et en nones. Quelle perspective attendrissante pour les fidèles ! Quel dénouement !

C'étoit ainsi qu'on préparoit la fin du monde: le plan étoit déjà pris pour agrandir le paradis. Mais vous avez tranché le fil des destinées de vos descendans; le démon qui vous possède, la

soif des richesses, ne vous a pas permis de laisser accomplir ce grand œuvre. Déjà le courroux du ciel s'est manifesté, en vous faisant contracter un pacte avec ses plus cruels ennemis, avec les juifs, dont il n'y a pas un qui ne soit damné.

Mais parmi les hérétiques qui composent votre assemblée, il se trouve encore quelques ames charitables qui ont soutenu la bonne cause. Cette générosité ne demeurera pas sans récompense.

Très-chaste et très-vénérable abbé J. F. Mauri, vous recevrez un prix proportionné à votre zèle. Nous vous mandons et ordonnons par la présente, d'aller voyager en terre-sainte : vous pourrez jouir du bonheur d'être empalé par les mahométans ; vous acquérerez la palme du martyre, et finirez ainsi, au milieu de la gloire, une vie dont les actions ont été un exemple de lumières et de vertus.

Donnons mandement et ordonnance aux humbles et modestes prélats les évêques de Nanci, de Perpignan et de Clermont, de se retirer en Béthanie, au fond d'un désert, pour s'y consacrer à la piété dans un monastère qu'ils éleveront de leurs propres mains : ils y prendront l'ordre et l'habit des RR. PP. Capucins.

Donnons aussi mandement et ordonnance à l'illustre conseiller d'Esprémesnil de se rendre à

Rome, pour y recevoir les ordres de prêtrise, avec un brevet de grand inquisiteur en Espagne : il pourra exercer dans ce bel emploi, toutes les vertus dont son cœur est susceptible.

Si nous accordons des récompenses aux bons, il est juste de punir les méchans. En conséquence, il est arrêté et décrété par notre conseil apostolique et tout-puissant, les articles ci-après, sans qu'aucun repentir ni pélerinage puisse en obtenir le moindre amendement.

« A l'avenir, tous ceux et celles qui ont donné « leur adhésion au décret de l'assemblée natio- « nale, concernant les ordres religieux, ne « pourront, ni eux, ni leur descendans, par- « venir à la sainteté, pas même à la béatitude : « pas plus de canonisation pour eux que pour « le diable.

« Défendons expressément à tous prélats, « chanoines, curés, abbés, religieux et autres, « de prononcer aucuns sermons, autres que sur « la damnation de ceux et celles dessusdits.

« Défendons pareillement qu'il soit chanté « aucune grande messe, vêpres, complies, hym- « nes, prôses, cantiques : il ne se chantera plus « que des LITANIES et des LIBERA, et voulons « qu'ils soient chantés avec toute la lenteur qu'il « sera en leur pouvoir.

« Ordonnons la suppression des bénitiers à la
« porte des églises, les goupillons, la bénédic-
« tion de l'eau, et généralement tout ce qui y
« a rapport, pour faire sentir aux infidèles com-
« bien cet usage leur étoit salutaire.

» Pour ne pas priver les bonnes ames de la
« continuation de leurs devoirs, et les mettre à
« portée de jouir de la célébration qui s'est faite
« jusqu'à ce jour, et de l'usage de l'eau bénite,
« il sera ouvert, au presbytère de tous les curés
« de paroisse, une souscription de 9 liv. pour
« trois mois, 18 pour six mois, et 36 pour
« l'année : le revenu en sera employé au soula-
« gement des pauvres moines réformés. Pour
« l'exécution de ce, on indiquera le lieu, le jour
« et l'heure de l'office des souscripteurs. »

La présente donnée à Rome, en notre palais, le trente-deuxième jour du mois de mars, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-dix.

Signé, JEAN-ANGE BRASCHI, Pape.

A ROME, DE L'IMPRIMERIE PAPALE.